

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2012

Séance de 10h à 11h30



Etaient présents :

Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Claude DEBUS, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, M. Eric RENAUD, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, Mme Françoise PROUVOST, Mme Chantal BRISABOIS, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Michel GUILBERT.

Etaient excusés :

M. Daniel PERCHERON, M. Pierre de SAINTIGNON, M. Alain WACHEUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Christian DECOCQ, M. Jean-Luc WERY, M. Eugène BINAISSE, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Frédéric CUVILLIER, M. Yves COUPE.

Pouvoirs :

M. Daniel PERCHERON à M. Rémi PAUVROS
M. Jean François MALBRANCQ à M. Serge PERON
M. Yves COUPE à M. Francis DECOURRIERE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT, explique que Monsieur Daniel PERCHERON a un empêchement et qu'il ne peut présider la séance du Comité Syndical.

Il rappelle que les articles n°7-5 des statuts et n°10 du Règlement Intérieur stipulent « qu'en cas d'empêchement pour présider la séance du Comité Syndical, le Président est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations », et qu'en l'absence également du premier Vice-Président du SMIRT, M. Alain WACHEUX, il lui appartient de présider le Comité Syndical.

Monsieur Rémi PAUVROS entame l'examen des points à l'ordre du jour et aborde le sujet de la modification du tableau des effectifs.

Il indique que lors du Comité Syndical du 18 Mars 2011, un tableau prévisionnel des effectifs, prévoyant la création de 5 postes dont un de directeur a été adopté, mais qu'il apparaît dans la phase de démarrage du SMIRT, que l'emploi de directeur à temps plein prévu initialement n'est pas nécessaire.

Monsieur Rémi PAUVROS propose de créer, en remplacement, un emploi accessoire de Directeur et, en considérant la charge de travail croissante pour mener les travaux souhaités par les Commissions Thématiques et la volonté d'opérationnalité dans les différents domaines de compétence du SMIRT, il fait état de la nécessité de la création d'un deuxième poste de chargé de mission technique.

Il soumet donc aux votes des délégués la proposition d'une modification du tableau prévisionnel des effectifs du SMIRT, en créant respectivement un emploi accessoire de directeur, sur la base de 5 heures par semaine, soit 20 heures par mois et un deuxième poste à temps complet de chargé de mission technique.

Les délégués votent favorablement et unanimement pour la modification du tableau des effectifs prévisionnels du Syndicat présentée par Monsieur Rémi PAUVROS.

Correspondance administrative : SMIRT

Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX

Email : smirt@nordpasdecals.fr - téléphone : 03 28 82 73 82 - Fax : 03 28 82 73 85

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

Délibération n° 2012- 03

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 20 Février 2012 sous la présidence de Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article n°25, ensemble de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs voté le 18 Mars 2011, en supprimant le poste de directeur à temps complet,

De créer, pour faciliter le fonctionnement du SMIRT pendant une première phase, un emploi accessoire de directeur, tel que défini par le décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Cet emploi accessoire de directeur s'effectuera sur la base de 5 heures par semaine, soit 20 heures par mois, et bénéficiera sur cette base horaire d'une rémunération accessoire dont le montant sera indexé sur la valeur du point.

De créer un poste supplémentaire de chargé de mission expert,

D'approuver le tableau d'effectif modifié joint en annexe et d'engager les procédures de recrutement du directeur à titre accessoire, et du deuxième chargé de mission technique.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMIRT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Percheron".

Daniel PERCHERON

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT POUR 2012

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS
PERSONNEL MIS A DISPOSITION				
FILIERE ADMINISTRATIVE ①				
Une directrice adjointe – grade de directeur	A		1	complet
Une assistante de direction – grade adjoint administratif de première classe	C		1	complet
TECHNIQUE ②				
TOTAL GENERAL	2	2	2	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

POSTES CREES	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS prévisionnels	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS
EMPLOI ACCESSOIRE				
Directeur ou Directrice : filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal Ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle. à défaut contractuel	A	1	0	5h/semaine
EMPLOIS A TITRE PRINCIPAL				
Directeur adjoint ou Directrice adjointe filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle. à défaut contractuel	A	1	0	complet
Chargé de mission expert : filière administrative : directeur territorial ou attaché principal ou attaché ou technique : ingénieur, ingénieur principal à défaut contractuel	A	2	0	complet
Assistant(e) administratif (ve) et financier(e) filière administrative : rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	B	1	0	complet
Secrétaire -Assistante de direction Filière administrative : agent administratif, adjoint administratif, adjoint administratif principal	C	1	0	complet
TOTAL		6	0	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C